



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,**  
Chancelière des Universités,

**DEC-18-249**

- Vus les arrêtés du 9 mars 2004 et du 27 septembre 2005, relatifs aux conditions d'attribution aux personnels enseignants du second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation chargé d'une certification complémentaires dans certains secteurs disciplinaires,
- Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au Bulletin Officiel n°39 du 28 octobre 2004,

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : une session d'examen en vue de l'obtention d'une certification complémentaire destinée aux professeurs du second degré enseignant sera ouverte dans l'académie d'Amiens pour l'année 2019, pour les secteurs disciplinaires suivants :

→ Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique en :

- Anglais
- Allemand
- Espagnol
- Portugais
- Italien

→ Enseignement en Art :

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'art
- Théâtre

Article 2 : le registre d'inscription est ouvert du vendredi 9 novembre (12 h 00) au lundi 10 décembre 2018.

Article 3 : le dossier d'inscription est à compléter sur le site internet de l'académie d'Amiens, rubrique « Espace pro – Carrière - Certifications. Le dossier peut être également retiré auprès du rectorat d'Amiens, bureau des concours enseignants.

Article 4 : la date limite de dépôt du rapport est fixée pour le vendredi 11 janvier 2019 (minuit)

Article 5 : les épreuves et la publication des résultats se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Epreuves entre le lundi 25 février et le lundi 18 mars 2019.
- Publication des résultats le vendredi 22 mars 2019 au plus tard.

Article 6 : le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2018

**Béatrice CORMIER**